

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

**Date de convocation** : 11/12/2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

En présentiel à la mairie : Patrice GALLIER (pouvoir de M. FONTHIEURE), Maire, Patrice POTIER (pouvoir de Mme BOURSEAU), Emilie BAFFOIGNE (pouvoir de M. DUMAS), Stéphane OUVARD, Jacqueline COURAUD RAMBERT, Adjoint ; Stéphanie BIEVER, Dominique CRANBEDOU, Véronique GENESTE (pouvoir de M. CAIRO), conseillers délégués ; Nathalie DETEUF, Ludovic DUPUIS, Jérémy FAVERON, Géraldine MARCHAIS, Christophe PELLETAN, Marie-Caroline ROZIER, Chantal VENIER.

Excusés : Christelle BOURSEAU (pouvoir donné à M. POTIER), Franck CAIRO (pouvoir donné à Mme GENESTE), Alain DUMAS (pouvoir donné à Mme BAFFOIGNE), Arnaud FONTHIEURE (pouvoir donné à M. GALLIER),

Absents : /

Secrétaire : Stéphanie BIEVER

Le Quorum étant atteint, le Maire, ouvre la séance à 18h30.

Il propose aux conseillers que la séance se déroule à huis clos. Accord unanime des conseillers.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Caroline et M. DUMAS arriveront en cours de séance.

## 1 – VENTE DE TERRAINS ROUTE DE PORT NEUF

Le Maire donne la parole à M. POTIER.

Il explique que la société GSL33, entreprise de travaux publics et de location de matériel, s'est positionnée pour l'achat des terrains cadastrés C164 C165 C166 et G141 sur la commune de Saint André de Cubzac, situés près de la déchetterie, route de Port neuf. Cette société souhaite acquérir un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> pour accueillir les bâtiments et les véhicules nécessaires à l'activité principale. Elle envisage de recycler ses déchets sur site.

Un concasseur sera loué par période par la société qui compte 5 salariés.

Les représentants de l'entreprise ont rencontré l'ensemble des élus le 08/12/2020. Certains élus ont également visité d'autres sites réalisant les mêmes activités afin de se rendre compte des potentielles nuisances.

Le prix de vente retenu par l'ensemble des conseillers est de 43 € le m<sup>2</sup>.

Un cahier des charges définissant l'intégration dans le paysage de cette entreprise sera rédigé et un recensement des nuisances susceptibles d'être engendrées par l'entreprise sera établi.

Le Maire demande l'accord aux conseillers pour engager les négociations et la vente des terrains communaux à cette entreprise, pour l'autoriser en suivant à signer l'acte de vente chez l'étude Notariale LATOUR-VIOSSANGE, et pour signer tous les documents afférents à cette vente.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- autorise le Maire à engager les négociations et la vente des terrains cadastrés C164, C165, C166 et G141 avec la société GSL33,
- autorise à faire appel à l'étude notariale LATOUR-VIOSSANGE pour rédiger l'acte de vente,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

*Mme ROZIER est absente pour cette délibération.*

Votant	Pour	Contre	Abstention
18 (dont 4 pouvoirs)	13	5	0

## **DELIBERATION N° 2020061 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

Mme BAFFOIGNE précise qu'elle aura accès à des modèles de cahier des charges.

## 2 – LIAISON DOUCE : CONTINUITÉ DE LA LIAISON DOUCE RUE DE LA CROIX DE L'AVOCAT

Le Maire donne la parole à Mme BAFFOIGNE.

Elle rappelle qu'une première tranche de la liaison douce a été réalisée depuis la rue des Ecoles jusqu'à la rue du Lavoir. Elle précise que la seconde tranche depuis cette rue jusqu'au chemin blanc doit maintenant être réalisée. Pour cela, il est nécessaire d'acheter des terrains aux riverains. Le Maire et Mme BAFFOIGNE ont d'ores et déjà rencontré les propriétaires.

Les parcelles concernées et les prix d'achat sont les suivants :

- Parcelles n° B590 et B591 appartenant à Mme Audrey LARQUIE. Bande de 503m<sup>2</sup> et de 396 m<sup>2</sup> pour un prix de 2€/m<sup>2</sup> (soit environ 1798 €),
- Parcelle n° B1981 appartenant à M. Nicolas LARQUIE. Bande de 470m<sup>2</sup> pour un prix de 3€/m<sup>2</sup> (soit environ 1410 €). Cette parcelle contient des vignes.

Mme ROZIER arrive en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise le Maire à engager les négociations et l'achat des parcelles pour continuer la liaison douce, à signer l'acte d'achat avec l'étude notariale LATOUR-VIOSSANGE et à signer tous les documents afférents à cet achat.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19 (dont 4 pouvoirs)	19	0	0

### **DELIBERATION N° 2020062 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

Mme BAFFOIGNE doit recontacter M et Mme DE FEUILHADE pour l'achat des bandes de terrains entre la rue de Saint Luce et la rue des Roses. Une rencontre a déjà eu lieu avec Guy De Feuilhade, les tuteurs d'Edouard De Feuilhade et la Comtesse. Mme BAFFOIGNE précise qu'ils ne sont pas opposés sur le principe. Les négociations vont donc se poursuivre.

M. Nicolas LARQUIE sera recontacté également pour finaliser la négociation.

M. GALLIER demande à la commission voirie d'obtenir des devis pour les travaux de continuité de la liaison douce.

## 3 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DE LA LANDE ET RUE DES ECOLES

M. GALLIER donne la parole à M. PELLETAN.

M. PELLETAN informe les conseillers que la commission voirie a étudié la possibilité de sécuriser la circulation et les trottoirs rue de la Lande et rue des Ecoles.

Il précise qu'il a rencontré le Bureau d'études BERCAT récemment pour une proposition de travaux d'aménagement des trottoirs rue des Ecoles et rue de la Lande.

Il explique que la mission de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux d'aménagement sécuritaire Rue de la Lande et Rue des Ecoles comportent plusieurs phases (détail est donné),

- Une tranche ferme d'étude (AVP, PRO, DCE, ACT) pour un montant de 5 721.60 € TTC,
- Une tranche additionnelle (VISA, DET et AOR) pour un montant de 3 218.40 € TTC qui sera validée ultérieurement si nécessaire et concernera la réalisation et le suivi des travaux.

Après avoir entendu les explications, le Maire propose aux conseillers de valider le devis de la tranche ferme, qui permettra d'avoir une étude précise des travaux pour sécuriser les trottoirs et permettre une meilleure circulation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, VALIDE le devis et autorise le maire à lancer la mission de Maitrise d'œuvre.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19 (dont 4 pouvoirs)	19	0	0

### **DELIBERATION N° 2020063 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

Mme ROZIER demande dans quels délais seront réalisés les travaux. M. PELLETAN précise que l'étude (maîtrise d'œuvre durera 11 semaines et ensuite il faudra compter 10 semaines de réalisation des travaux si le conseil valide les travaux et les conseils de BERCAT.

#### 4 – SDEEG

##### **1) PASSAGE DE LA LIGNE SOUTERRAINE AU LIEU-DIT DRILLOLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Maire informe les conseillers que les travaux réalisés par le SDEEG au lieu-dit DRILLOLE (chemin de bois vieux), ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée C500 appartenant à la commune (raccordement BT pour les terrains vendus à Terra Novella). Cette ligne étant nécessaire pour alimenter les maisons en électricité. Le bon pour accord a été signé le 06/04/2020.

La servitude consiste en une bande de 0.5m de large, sur une longueur de 12m et à 0.8m de profondeur.

Le Maire précise que le SDEEG assure la rédaction des actes authentiques en la forme administrative de convention de servitude relative au passage des réseaux électriques et aux installations des postes de transformation.

Il sollicite ainsi l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique préparé par le syndicat, régularisant la servitude accordée au SDEEG.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19 (dont 4 pouvoirs)	19	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique régularisant la servitude de passage.

#### **DELIBERATION N° 2020064 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

##### **2) ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES MESANGES ET RUE DES MARRONNIERS**

Le Maire donne la parole à M. OUVRARD.

Il explique que le SDEEG a transmis plusieurs devis pour la mise en place des EP suivants :

- Eclairage Foyer EP – Rue des Mésanges – pose sur crosse en façade de maison, LED pour un total de 1 505 € TTC (1 185.39 € HT + maîtrise d'œuvre 82.98 €) ;
- Eclairage Foyer EP – Rue des Marronniers – pose d'un luminaire LED avec capteur de présence pour un total de 1 063.81 € TTC (837.65 € HT + maîtrise d'œuvre 58.64 €) ;

La commission voirie a validé ces devis et propose la mise en place de ces points d'éclairage public.

Le Maire propose aux conseils de valider les propositions du SDEEG, d'engager ces travaux et de demander les subventions au SDEEG. Il précise que le SDEEG prendrait à sa charge 20% du montant HT des travaux.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19 (dont 4 pouvoirs)	19	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **AUTORISE** le Maire à engager ces opérations en 2021 et à demander la subvention au SDEEG.

#### **DELIBERATION N° 2020065 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

M. DUPUIS demande s'il ne faut pas demander l'autorisation aux propriétaires du mur où la crosse sera placée. M. GALLIER confirme qu'une demande d'autorisation est nécessaire.

#### 5- DEMANDE D'ANNULATION DES DECISIONS 2020/455/AP et 2020/456/AP - RECOURS

Le Maire donne la parole à Mme BAFFOIGNE. Elle rappelle aux conseillers qu'une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif pour suspendre les décisions 2020/455/AP et 2020/456/AP portant sur l'exclusion de 2 enfants de l'école du temps périscolaire, du 19/11/2020 au 18/12/2020.

Mme BAFFOIGNE précise que cette première demande de **suspension de ces décisions (dossier n° 2005553)**, déposée le 03/12/2020, a été rejetée par le Tribunal Administratif (Ordonnance de rejet pour défaut d'urgence). Une nouvelle demande **d'annulation de ces décisions (dossier n°2005554) a ainsi été déposée le 07/12/2020.**

Mme BAFFOIGNE a contacté le greffe qui lui a précisé que la nouvelle requête a été donnée à une Chambre qui transmettra une notification à la mairie dans les prochains jours, nous invitant à produire un mémoire en défense. Elle précise qu'il est ainsi nécessaire de missionner un avocat pour la suite du dossier.

Le Maire précise que l'avocat de la Mairie est Maître BOISSY et demande l'avis aux conseillers pour lui transmettre dès à présent le dossier.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19 (dont 4 pouvoirs)	19	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, AUTORISE le Maire à missionner Maître BOISSY pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette instance et d'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents et à accepter les remboursements de l'assureur de la commune.

#### **DELIBERATION N° 2020066 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

Mme GENESTE demande si une conciliation est possible. Mme BAFFOIGNE lui indique que si une conciliation ou une médiation est possible ou requise, le tribunal nous l'indiquera.

Le sinistre sera déclaré à notre assurance pour prise en charge par notre protection juridique du forfait de notre avocat.

*M. DUMAS arrive en séance*

### **6 – QUESTION DIVERSES**

- M. GALLIER informe les conseillers que le conseil a reçu des remerciements de la famille VIGER pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme VIGER Annie.
- Détox 2021. M. DUPUIS précise que le Détox Relais, manifestation lancée par M. CABIRAN Cyril (ancien conseiller municipal) aura bien lieu cette année mais sous une forme différente, le e-Detox Relais. Cette année exceptionnellement, c'est le comité des Fêtes qui organisera le Détox. Les participants pourront faire le parcours quand ils le souhaitent, du 01 au 10/01/2021. Un formulaire leur permettra d'inscrire leur équipe, après leur course.
- Mme MARCHAIS précise que le bulletin municipal est presque finalisé. Il sera transmis aux conseillers pour relecture et sera téléchargeable sur le site internet de la mairie. Les vœux du Maire seront transmis sous forme vidéo cette année. Un message sera également mis sur le site et le panneau lumineux comme chaque année pour les fêtes de fin d'année.
- Le Maire informe les conseillers qu'un communiqué du 1<sup>er</sup> ministre a été fait ce jour, proposant aux parents de ne pas mettre leurs enfants à l'école jeudi 17 et vendredi 18/12/2020. La Directrice de l'école a été contactée pour savoir si elle avait eu des retours de parents. 2 familles ont effectivement indiqué que leurs enfants ne seraient pas à l'école jeudi et vendredi mais l'équipe enseignante n'a pas d'autres informations pour le moment de l'éducation nationale ni de prérogatives.
- M. DUPUIS précise qu'il a reçu une note concernant les fourrières. Il demande si la mairie a des identifiants pour le site internet. M. GALLIER répond que non et qu'il n'y a pas de système de fourrière ici. Jusqu'à présent, en cas de besoin, la gendarmerie est intervenue rapidement pour sortir les véhicules gênants.
- M. PELLETAN souhaiterait avoir des informations sur l'avancement du raccordement à la fibre. M. GALLIER lui précise qu'un site internet permet de connaître l'avancée du dossier <https://www.girondhautmega.fr> Ce site donne l'avancée des stades « d'étude », stade de « déploiement », stade de « finalisation » pour chaque administré. M. DUMAS précise que le marché a été octroyé à ORANGE. Cependant, ORANGE doit attendre 3 mois pour permettre la concurrence des autres opérateurs. Si la personne est cliente, ORANGE peut proposer ses services mais le client peut choisir un autre opérateur s'il le souhaite.
- Le conseil municipal remet les cadeaux de naissance à Marie Caroline ROZIER pour la naissance de son fils.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée 19h30